



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°208N-2025 - Page 1 / 2

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX URGENTS REALISES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SUEZ EAU FRANCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECÈMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 19 décembre 2025, formulée par la société SUEZ, sise 91230 Montgeron,
d'obtention d'un arrêté annuel pour effectuer les travaux sur le domaine public de la commune de Neauphle-
le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres
à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour la durée et suivant les besoins
des travaux réalisés en urgence, SUEZ EAU France, ainsi que ses sous-traitants :

- AXEO 4 route champs fourgon 92230 Gennevilliers
- BIR 2 bis avenue de l'Escouvier 95200 Sarcelles
- SRBG Environnement 4 Cité du Grand Cormier BP 20878 78108 Saint-Germain
en Laye Cedex
- LM BAT 10 rue de la Croisette 78980 Longnes
- ECO TS BTP 1 rue Louis Blanc 60140 Nogent sur Oise
- A2ETP 32 rue du Dr Fourniols 95420 Magny en Vexin

Sont autorisées à occuper le domaine Public pour réaliser les **travaux urgents de réparation** sur
les réseaux d'Eau Potable et d'assainissement.

Article 2 : Stationnement et circulation

Pendant la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit et considéré
comme gênant au droit des travaux.

Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée
et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place
de déviation.

Article 3 : Sécurité et signalisation

SUEZ EAU FRANCE et les Sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les
dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout
empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits
convenables.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est
responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers,
des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de
l'installation de ses biens mobiliers.





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°208N-2025 - Page 2 / 2

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une **durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

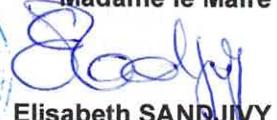
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de SUEZ EAU FRANCE ou de ses sous-traitants.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 30 décembre 2025



Madame le Maire


Elisabeth SANDJIVY

